

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 H 15, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Etaient présents : Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chassey les Scey : Julien BIGAND ; Chemilly : Rémy GRENIER ; Confracourt : Frédéric GAUTHIER ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ayant pouvoir de Pascal LORIOZ ; La Neuville Les Scey : Vincent ACHARD ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD ayant pouvoir de Serge SANCHEZ ; Ovanches : Patrick PETITPAS ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Christine FROIDEVAUX ayant pouvoir de Laëtitia DUPONT ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET, Gilles BOUCLANS, Pauline LOMBARD, Jean-Pierre PECHINIOT, Fanny BAILLET ayant pouvoir de Eddy VIEILLE, Christophe DUBOIS ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE ayant pouvoir de Alain FRANCHEQUIN, Maryse GLAUSER ; Traves : Fernand STEFANI, Thierry DUMONT ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN ayant pouvoir de Jean-Louis BORDET ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

Etaient absents : Aroz : Noël LANGROGNET ; Baignes : Denis BOURDON (excusé) ; Chantes : Laëtitia DUPONT (excusée, pouvoir donné à Christine FROIDEVAUX) ; Chemilly : Nadine BAGUE (excusée) ; Clans : Christophe ORTIGER ; La Romaine : Roger RELANGE (excusé), Alain FRANCHEQUIN (excusé, pouvoir donné à Didier PIERRE) ; Mailley-et-Chazelot : Serge SANCHEZ (excusé, pouvoir donné à Bertrand REZARD), Pascal LORIOZ (excusé, pouvoir donné à Jean-Jacques MILLERAND) ; Neuville les la Charité : Eric MONNERET ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET (excusé, pouvoir donné à Laurent DELAIN), Patrice BRUN (excusé), Rose TACI (excusée) ; Raze : Gérard CACHOT (excusé) ; Rosey : Christophe RERGUE ; Scey Sur Saône : Christophe OTHENIN, Eddy VIEILLE (excusé, pouvoir donné à Fanny BAILLET) ; Soing-Cubry-Charentenay : Richard SEYLLER ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETON (excusé) ; Velleguindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Didier PIERRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 05/12/2025

Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 19/12/2025

* * * * *

Délibération N° 93/25 : Adoption de la décision modificative 2025 – budget principal

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, adopte par 28 voix pour et 2 contre (M. DELAIN ayant pouvoir de M. BORDET) la décision modificative 2025 pour le budget principal de la Communauté pour les montants suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
- Dépenses	235.000 €	73.000 €
- Recettes	235.000 €	73.000 €

Délibération N° 94/25 : Modification de l'affectation des résultats 2024 – budget principal

La Présidente rappelle que par délibération en date du 10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé à l'affectation du résultat 2024 dans les conditions suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
- Résultats 2024	+ 212.635,71 €	- 1.058.834,95 €
- Balance des restes à réaliser		+ 1.134.719,00 €
- Affectation	129.635,71 €	83.000,00 €

Compte tenu de l'exécution du budget 2025, la Présidente de rapporter cette délibération et d'affecter le résultat 2024 ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
- Résultats 2024	+ 212.635,71 €	- 1.058.834,95 €
- Balance des restes à réaliser		+ 1.134.719,00 €
- Affectation	212.635,71 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Délibération N° 95/25 : Constitution d'une provision pour contentieux sur les attributions de compensation 2024

La Présidente rappelle que les communes d'Aroz, Noidans le Ferroux, Velle le Chatel et Vy le Ferroux ont engagé une démarche contentieuse tendant à l'annulation des titres de recettes émis par la Communauté au titre des attributions de compensation pour l'année 2024.

En application de l'article L 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée à hauteur du risque encouru dès l'ouverture du contentieux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la constitution d'une provision semi budgétaire de 71.321 €.

Délibération N° 96/25 : Reprise de la provision liée au contentieux sur les attributions de compensation 2018 à 2022

La Présidente rappelle que la Communauté a constitué par délibération en date du 04 décembre 2024 une provision semi budgétaire d'un montant de 356.605 € liée au contentieux engagé par les communes d'Aroz, Noidans le Ferroux, Velle le Chatel et Vy le Ferroux tendant à l'annulation des titres de recettes émis par la Communauté au titre des attributions de compensation pour les années 2018 à 2022. La Présidente informe le conseil communautaire que le Tribunal Administratif de Besançon a, par jugement en date du 26 novembre 2025, rejeté les requêtes de ces communes. Il est donc possible de procéder à la reprise de la provision liée à ce contentieux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la reprise de la provision semi budgétaire de 356.605 €.

Délibération N° 97/25 : Budget annexe « port de plaisance » : remboursement de charges au budget principal

La Présidente rappelle que VNF a fait part à la Communauté de son souhait que les coûts salariaux correspondant au temps passé par les agents de la Communauté pour la gestion du port apparaissent dans le budget annexe sous forme d'un remboursement de charges au budget principal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à la somme de **2.000 €** pour l'année 2025 le remboursement de charges du budget annexe « port de plaisance » au budget principal.

Délibération N° 98/25 : Evolution du mécanisme d'indexation des loyers

La Présidente rappelle que les baux conclus par la Communauté avec les locataires de logements comprennent une clause d'actualisation annuelle des loyers en fonction de l'évolution de l'indice de référence de loyers (IRL) publié trimestriellement par l'INSEE.

Après être longtemps resté stable, cet indice a connu à partir de l'année 2022 une forte progression (+3,27 % pour l'IRL moyen de l'année 2022, +3,50 % pour l'IRL moyen de l'année 2023 contre +0,74 % pour l'IRL moyen de l'année 2021). Afin d'éviter des hausses significatives des loyers, le conseil communautaire a décidé d'appliquer depuis l'année 2023 un moratoire sur l'actualisation des loyers. L'évolution de l'IRL est désormais revenue à un niveau proche de la situation antérieure. Il est donc possible d'appliquer à nouveau à compter de janvier 2026 le mécanisme d'actualisation des loyers. Toutefois, il pourrait être instauré un plafonnement de la révision, à la hausse comme à la baisse, à 1,5 % du montant du loyer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

Délibération N° 99/25 : Plan de financement relatif aux travaux pour la restauration du ruisseau de Vy-le-Ferroux dans la traversée de Raze

Après résultat de la consultation des entreprises, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- valider le plan de financement prévisionnel final de cette première opération de travaux GEMAPI sur le territoire de la CC des Combes tel que détaillé ci-dessous, compte-tenu de l'offre retenue présentée par l'entreprise TERELIAN (160 606,16 euros HT) :

DÉPENSES HT		
	Période de préparation	750,00 €
Travaux (résultat AO)	Travaux préparatoires	20 646,30 €
	Aménagement du lit	108 537,66 €
	Chemin piéton	3 825,60 €
	Gestion de la ripisylve	8 573,20 €
	Remise en état	17 023,40 €
	DOE	1 250,00 €
	Sous-total Travaux	160 606,16 €
Divers et imprévus	5%	8 030,31 €
Maîtrise d'œuvre	Eaux Continentales + VERDI	55 855,00 €
Communication et sensibilisation		5 000,00 €
Conduite d'opération interne	20j	7 681,82 €
Suivi écologique N+3 et N+5		5 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		242 173,29 €

RECETTES			
Financeur	Assiette éligible	Taux	Subv attendue
Agence de l'Eau (contrat de bassin)	242 173 €	60,0%	145 303,97 €
Département 70 (fiche C23)	234 491 €	20,66% de l'assiette éligible Dpt	48 434,66 €
		20,00% de l'assiette éligible totale	
Autofinancement	242 173 €	20,00%	48 434,66 €
TOTAL RECETTES			242 173,29 €

- d'autoriser la Présidente à déposer les demandes de subvention auprès de la Région BFC et de l'agence de l'eau RMC,
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce projet,
- à prendre en charge par l'autofinancement toute baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 100/25 : GEMAPI - Demande de financement Région Ingénierie volet Animation, communication, sensibilisation 2026

Le temps d'ingénierie mutualisé à l'échelle du comité rivières Morthe, Romaine, Petits affluents de la Saône est estimée à 0,5 ETP.
Afin de réduire le reste à charge à supporter financièrement par les 6 EPCI membres de ce comité rivières en 2026 (CCC, CCMG, CCVG, CCHVS, CCPR, CC4R), le conseil de communauté a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à pouvoir solliciter la région Bourgogne Franche Comté et l'agence de l'eau RMC selon le plan de financement prévisionnel ci-après,
- d'autoriser la présidente à émettre les titres correspondant à la participation de chaque EPCI membre du comité rivières Morthe, Romaine, Petits affluents de la Saône au titre de l'année 2026.

2026	
	Salaires et charges annuels dédiés à la mission
Animation et communication - Ingénierie - 0,5 ETP	
<i>Animation du CR</i>	16 590,91 €
<i>Accompagnement des MO</i>	8 295,45 €
<i>Emergence de projets</i>	4 977,27 €
<i>Communication, sensibilisation élus</i>	6 636,36 €
<i>Sous-total</i>	36 500,00 €
Coefficient de 1,3	10 950,00 €
Sous-total poste mutualisé	47 450,00 €
Frais d'investissement liés aux missions	1 500,00 €
Prestations externes (Frais liés à la production de documents de communication / hébergement site internet, frais location bus, frais de repas, frais de déplacement...)	5 000,00 €
Sous-total frais	6 500,00 €
Total des dépenses	53 950,00 €
70% d'aide AE sur les mission M 1, 2, 3, 4	37 765,00 €
15% Aide Région FBC sur les mission M 1, 2, 3	4 479,55 €
TOTAL DES RECETTES	42 244,55 €
Reste à charge à répartir entre les 6 EPCI	11 705,45 €

Délibération N° 101/25 : Autorisation signature Présidente contrat de mise à disposition de la plateforme territoriale des données de Haute-Saône numérique (HSN)

En complément de la délibération n°80-2025 relative au pacte financier triennal 2025-2027 avec Haute Saône numérique – HSN, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer le contrat de mise à disposition de la plateforme, c'est-à-dire Un Service d'Information Géographique (SIG) mutualisé, appelé GEOTER, regroupant de nombreuses données de référence (IGN, INSEE, DGFIP, ONF, etc.), sachant qu'il n'y a pas d'engagement financier supplémentaire lié à ce contrat.

Délibération N° 102/25 : Attribution aides à l'habitat

Le conseil de communauté à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 500 euros dans le cadre du dispositif d'aide à l'habitat de la C3 pour le dossier suivant :

Dossier n°207

Nature des travaux :	Gain énergétique (isolation, remplacement chaudière)
Montant travaux HT :	69 663,68 € HT
Montant subventionnable H.T. :	69 663,68 € HT
Montant subvention :	500 €

Délibération N° 103/25 : Attribution d'une aide à l'association des forges de Baignes

Le conseil de communauté à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association des forges de Baignes dans le cadre de l'animation Baignes allume des feux qui s'est déroulée le 8 novembre 2025.

Délibération N° 104/25 : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 à l'office de tourisme des Combes à la Saône

Le conseil de communauté à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 74 750 euros à l'office de tourisme au titre de l'année 2026. Le paiement de cette subvention s'effectuera en 3 échéances définies comme suit:

- 30 000 € au 25 janvier 2026
- 30 000 € au 25 mai 2026
- 14 750 € au 25 septembre 2026.

Délibération N° 105/25 : Autorisation de signature de la convention triennale d'objectifs et de financement avec l'association Rés'urgence 2026-2028

Le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- de soutenir financièrement l'association Rés'urgence à hauteur de 5 000 € annuels pour les années 2026, 2027 et 2028,
- d'inscrire une subvention de 5 000 € au budget primitif 2026
- d'autoriser la Présidente à signer la convention d'objectif et de financement 2026-2028 correspondante avec l'association Res'Urgence dont le projet est en annexe,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition du parc machines à la ressourcerie pour la durée correspondante à la convention pluriannuelle 2026-2028.

Délibération N° 106/25 : Grille tarifaire marche de noël Périscolaire Mailley

Le conseil de communauté à l'unanimité décide de fixer les tarifs des objets vendus au marché de noël du périscolaire de Mailley comme suit :

- Petit objet 1,00 €
- Centre de table 4,00 €
- Friandises 2,00 €
- Suspension 3,00 €

Délibération N° 107/25 : Grille tarifaire local ados sorties mercredi après-midi

Le conseil de communauté, à l'unanimité, décide de fixer le tarif des sorties du mercredi après-midi organisées dans le cadre du local ados intercommunal comme suit :

	Résidant sur la C3				Extérieurs à la C3			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Petite sortie	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €
Moyenne sortie	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €
Grande sortie	20,00 €	21,00 €	22,00 €	23,00 €	22,00 €	23,00 €	24,00 €	25,00 €

Délibération N° 108/25 : Grille tarifaire local ados vacances février 2026

Le conseil de communauté décide, à l'unanimité, de fixer le tarif des activités proposées dans le cadre du local ados intercommunal sur la période de vacances scolaires d'hiver comme suit :

	Résidant sur la C3				Extérieurs à la C3			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
HIP HOP (2 jours)	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €
HIP HOP (3 jours)	19,00 €	20,00 €	21,00 €	22,00 €	21,00 €	22,00 €	23,00 €	24,00 €
BURGER QUIZZ	33,00 €	35,00 €	37,00 €	39,00 €	35,00 €	37,00 €	39,00 €	41,00 €
EMISSIONS TV	24,00 €	25,50 €	27,00 €	28,50 €	26,00 €	27,50 €	29,00 €	30,50 €
MULTI SPORTS	33,00 €	35,00 €	37,00 €	39,00 €	35,00 €	37,00 €	39,00 €	41,00 €

Délibération N° 109/25 : Tarifs REOM 2026 - SICTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences des syndicats mixtes en matière de gestion des déchets ;

Vu le règlement de redevance incitative du SICTOM du Val de Saône ;

Vu la délibération du 16 décembre 2024 fixant les tarifs de la redevance incitative pour l'année 2025 ;

Vu l'adoption de la grille tarifaire 2026 par le comité syndical du 3 décembre 2025,

Considérant :

La nécessité d'assurer l'équilibre financier du service de gestion des déchets ;

L'évolution des coûts du service pour l'exercice 2026 ;

Qu'il convient en conséquence de réviser les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 ;

Que les tarifs proposés correspondent à une augmentation d'environ 4 % par rapport aux tarifs 2025 ;

Il vous est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

Tarif au litre :

Tarifs	Abonnement	Abonnement exception	Levées suppl.
80	1,49 €		8,98 €
140	1,26 €	1,68 €	8,98 €
240	1,26 €	1,68 €	10,14 €
340	1,26 €	1,68 €	13,51 €
660	1,26 €	1,68 €	17,16 €

Forfait annuel :

Pénalités 80L	200.00 €
Forfait pro non doté	70.00 €

Abonnement annuel :

Abonnement 100%	Total
80L	119.20 €
140L	176.40 €
240L	302.40 €
340L	428.40 €
660L	831.60 €

Abonnement 50%	Total
80L	59.60 €
140L	88.20 €
240L	151.20 €
340L	214.20 €
660L	415.80 €

Abonnement exception	Total
80L	0.00 €
140L	235.20 €
240L	403.20 €
340L	571.20 €
660L	1 108.80 €

Abonnement bio déchets pro	Total	Levées suppl.
240L	382.00 €	5.50 €

Le conseil de communauté décide, à la majorité : 2 voix contre (L. DELAIN + 1 pouvoir) et 1 abstention (V. ACHARD), de valider les tarifs 2026 présentés ci-dessus.

Délibération N° 110/25 : Validation du règlement de redevance et du règlement de collecte 2026 - SICTOM

Le conseil de communauté décide, à l'unanimité, de valider le règlement de redevance et le règlement de collecte du SICTOM figurant en pièces jointes pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2026.

Délibération N° 111/25 : FRICHE DEVAUX : mise à jour du plan de financement

En complément de la délibération n° 62/25 et 78/25, le conseil de communauté décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement prévisionnel ajusté ci-dessous,
- d'autoriser la Présidente à solliciter l'Etat (fond vert) à hauteur de 189 595 € euros et la région à hauteur de 241 709 €,
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet,
- de valider le fait que la communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subventions.

Dépenses	Recettes		
Libellé	Montant (€)	Dispositif	Pourcentage
Démolition halle (études et travaux)	126 000	Région TEA	241 709
Dépollution hydrocarbures (études et travaux - partie ouest et partie est)	385 000	Etat : Fond Vert	189 595
Etude structures des ponts	15 000	Autofinancement C3	191 296
Ponts provisoires	40 000		
Divers / imprévus	56 000		
Total	622 600		622 600
			100%

Délibération N° 112/25 : Demande de subvention pour l'implantation de consignes vélos sécurisées à proximité de la voie bleue à Scey sur Saône

Afin d'améliorer l'accueil des cyclotouristes, la C3 souhaite acquérir et implanter un système de consignes sécurisées à proximité de la voie bleue au sein du parc du pôle culturel des Combes.

Sachant que ce projet d'investissement figure dans le CRTE 2020-2026 ainsi que dans le plan d'action PCAET, le conseil de communauté décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à solliciter la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du contrat Territoires en action, le département, ainsi que l'état DETR pour tenter d'obtenir 80% de subvention et pouvoir faire aboutir ce projet en 2026 ou 2027, sachant que la C3 aura 2 ans pour démarrer le projet en cas d'obtention des subventions,
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous,
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à ce projet.

Dépenses HT	Recettes	%
Fondations (4 plots bétons)	Région TEA	17500 43,41
Consignes (3*3 vélos)	Etat DETR	8063 20,00
Livraison modules	CD70	6689 16,59
Mise en service	Autofinancement	8063 20,00
TOTAL HT	TOTAL	40 315 100,00

Délibération N° 113/25 : Autorisation de signature Présidente Contrat d'Occupation Temporaire 2026-2036 avec VNF pour le port de plaisance

La convention liant VNF à la Communauté de communes prend fin au 31 décembre 2025. A l'occasion de ce renouvellement, VNF souhaite réviser le mode de contractualisation avec les territoires. VNF propose ainsi un Contrat d'Occupation Temporaire – COT d'une durée de 10 ans, soit 2026-2036, dont le projet est joint en annexe.

Les principales nouveautés introduites par ce nouveau mode de contractualisation sont :

- l'évolution du périmètre avec l'intégration du ponton de l'Audacieux, anciennement en COT avec l'Office de Tourisme en direct,
- une redevance annuelle de 8 892.95 euros pour 2026 contre 8 643.74 euros en 2025 (8155.11 € redevance C3 + 488.63 € redevance OT),
- un plan d'investissement adaptable et modulable par voix d'avenant.

En parallèle VNF souhaite établir une charte de partenariat, document qui permet d'assoir les modalités de travail entre chaque partie pour les 10 prochaines années, cf. document ci-joint).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente :

- à signer la COT 2026-2036, ainsi que la Charte de partenariat attenante avec VNF,
- à renouveler, par effet ricochet, les conventions avec Locaboat pour la même durée.

Délibération N° 114/25 : Autorisation de signature Présidente convention relative à l'instauration et la perception par le Département de la Haute-Saône de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour forfaitaire

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-jointe permettant la collecte et le versement de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour forfaitaire au département de la Haute Saône.

Délibération N° 115/25 : Création d'un poste d'agent d'entretien pour une DHS de 21h05

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8 3° autorisant le recours à des agents contractuels dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'entretien afin de prendre en charge l'entretien des locaux de l'école et du périscolaire de la Romaine, et ainsi pallier au départ à la retraite d'un agent,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la création:

- D'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à hauteur de 21 heures 5 minutes hebdomadaires (21.09/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux de l'école et du périscolaire de La Romaine à partir du 15 janvier 2026.
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - Indice brut mini/maxi : 370/432

- Indice majoré mini/maxi : 368/387

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Délibération N° 116/25 : Cr éation d'un poste d'agent d'entretien pour une DHS de 10h53

Vu le code g énéral de la fonction publique, et notamment son article L.332-8 3° autorisant le recours à des agents contractuels dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi,

Vu le code g énéral des collectivités territoriales,

Vu le d écret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'entretien afin de prendre en charge l'entretien des locaux de la Communauté de Communes, ainsi que l'entretien des locaux de l'école de Scy sur Saône afin de pallier pour partie au départ d'une ATSEM,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la création au 1^{er} février 2026 :

- Un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à hauteur de 10 heures 53 minutes hebdomadaires (10.89/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux de la Communauté de Communes et entretien des locaux de l'école primaire de Scy sur Saône.
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - Indice brut mini/maxi : 370/432
 - Indice majoré mini/maxi : 368/387

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Délibération N° 117/25 : Eau et assainissement : avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un agent à la communauté de communes des Hauts du Val de Saône

Vu la délibération n°99-23 du 21 novembre 2023 créant le poste de chargée de mission eau et assainissement et validant le principe de mutualisation de ce poste entre le C3 et la CC des Hauts du Val de Saône à mi-temps sur chacune des collectivités sur l'ensemble de la durée du contrat,

Vu la délibération n°38-24 du 5 juin 2024, modifiant la clé de répartition du temps dédié à la C3 et à la CC des Hauts du Val de Saône pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, donnant lieu à un avenant n°1 à la convention de mise à disposition,

Vu la délibération n°03/2025 du 12 février 2025 modifiant la clé de répartition du temps dédié à la C3 et à la CC des Hauts du Val de Saône pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, donnant lieu à un avenant n°2 à la convention de mise à disposition,

Vu l'avancée des travaux sur chacune des communautés de communes et l'accord de principe de l'ensemble des parties prenantes,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- procéder à un avenant n° 3 permettant de maintenir la durée de mise à disposition de l'agent à la CC des Hauts du Val de Saône à raison de 3 jours semaine pour toute l'année 2026, soit 21 heures hebdomadaires,
- autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition.

Délibération N° 118/25 : Augmentation de la participation de l'employeur au financement de la prévoyance santé à compter du 1er janvier 2026

Le régime des aides à la protection sociale complémentaire est organisé par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La délibération n°95/19 fixant les modalités de participation de la Communauté de Communes à la mutuelle santé de ses agents et à leur contrat maintien de salaire fixe actuellement le montant de la participation employeur pour la mutuelle à 10€ mensuel.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de la participation employeur à la garantie santé de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimal de participation de 15€.

Madame la Présidente propose ainsi que la Communauté de Communes augmente le financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé, afin de respecter cette nouvelle réglementation. Il est cependant rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation. Ainsi, pour les agents intercommunaux cumulant plusieurs employeurs, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté valide à l'unanimité le passage de la participation employeur pour la mutuelle de 10 à 15 euros par mois et par agent quel que soit la quotité de travail de l'agent, et sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.